

I – Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action de formation professionnelle continue organisée et animée par **JALAN**, représentée par la SAS TRAJECTOIRE Compétence.

II - Dispositions Générales

Article 1 : Objet

Conformément à la législation en vigueur (notamment article R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **JALAN** et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

IV - Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Conformément à la réglementation en vigueur, *lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.*

Article 4 : Santé physique et mentale

La formation professionnelle continue s'inscrit dans un cadre garantissant le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque stagiaire.

Chaque stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux et bienveillant à l'égard des autres participants et des intervenants. Aucune forme de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'intimidation ou de propos déplacés ne saurait être tolérée.

De même, tout comportement susceptible de porter atteinte à la santé physique ou psychologique d'autrui est strictement interdit.

En cas de difficulté ou de situation susceptible d'altérer la santé ou la sécurité d'un stagiaire, celui-ci est invité à en informer sans délai le Responsable de **JALAN** ou son représentant, afin que les mesures appropriées puissent être prises.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de **JALAN**.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de **JALAN** ou à son représentant.

Article 8 : Consignes d'incendie

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'incendie et notamment de repérer le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours affiché dans les locaux de formation et d'exécuter sans délai tout ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de **JALAN**.

V – Discipline

Article 9 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par **JALAN** et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation ou dans le planning de formation transmis. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires ; selon les modalités de l'action, une fiche de présence est signée par le stagiaire (par demi-journée). En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit l'animateur de **JALAN**, à défaut, l'animateur prend contact avec l'employeur.

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 12 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

JALAN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans ses locaux ou ceux utilisés par elle pour ses actions de formation (dans un autre organisme, en entreprise...).

Article 14 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Article 15 : Complémentarité avec le règlement du lieu d'accueil

L'action de formation se déroulant dans des locaux extérieurs à **JALAN** (entreprise, établissement partenaire, espace de coworking ou tout autre lieu d'accueil), le présent règlement intérieur s'applique conjointement avec le règlement intérieur ou les règles en vigueur dans ledit lieu.

Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions applicables dans la structure d'accueil, mais les complète.

En cas de divergence apparente, les règles les plus strictes en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline prévaudront.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 15 : Publicité

Le présent règlement est consultable dans les locaux de **JALAN**, et le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation dans le cas où la formation a lieu dans lesdits locaux.

Fait à Marcq-en-Barœul, et mis à jour le 16 février 2026

Marie ALBERTINI

TRAJECTOIRE Compétence
87 rue du Molinel, Bâtiment K -
59700 Marcq-en-Barœul